



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7
(adopté par la résolution 207-06-2020)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753
ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
À LA ZONE VC-6**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour modifier la grille des spécifications afin d'autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 753-7, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille à la zone VC-6 de façon à y autoriser, en usages conditionnels, certains usages des classes d'usage C3 (hébergement), C4 (commerce relié à l'automobile) et C6 (commerce de restauration) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion : 17 mars 2020
Approbation MRC :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :